

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

La commune de Wiltz est saisie d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « op der Gewaan » portant sur des fonds à Erpeldange au lieu-dit « An der Gewaan », élaboré par le bureau Architecture Hoffmann sàrl pour le compte de Monsieur et Madame Grotenrath-Schroeder et visant la construction d'une maison unifamiliale ou bi-familiale.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à connaissance du public que le dossier y relatif est déposé au service technique de l'administration communale de Wiltz et peut être consulté pendant 30 jours du **10 octobre au 10 novembre 2025 inclus**. Les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Wiltz, endéans ce délai de publication, sous peine de forclusion.

Pendant la même durée, la version électronique du dossier peut être consultée sur le site internet de la commune de Wiltz www.wiltz.lu . Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Wiltz, le 7 octobre 2025

Pour le collège échevinal,

Le président,



Le secrétaire,

